



Commentaire des articles

Ad article 1^{er} Cet article précise les modalités de perception de la redevance touchée pour l'instruction des demandes d'agrément selon l'article 13 de la loi précitée.

L'exploitant à agréer décrit la mission d'exploration **et** d'utilisation des ressources de l'espace à des fins commerciales qu'il entend entreprendre afin de recueillir l'agrément pour celle-ci avant d'entamer sa mission. Le montant de 5 000 euros prévu par l'article 13 de la loi précitée doit être versé en même temps que la demande d'agrément.

Ad article 2 Cet article n'appelle pas de commentaire.

Ad article 3 Cet article n'appelle pas de commentaire.